



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - rénovation
de la chaussée - diverses voies - sl**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 5 4 3
EN DATE DU - 2 MAI 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 en date du 11 juillet 2003, article 10 alinéa 2, relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU le décret 2006-1099 en date du 31 août 2006 et modifiant le code de la Santé publique, article 1, relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU l'arrêté n° 1090 en date du 23 mai 2011, réglementant le stationnement des véhicules effectuant des opérations de manutention en vis-à-vis n° 6, avenue de Vorges ;

VU l'arrêté n° 2288 en date du 30 août 2018, réglementant le stationnement des véhicules effectuant des opérations de manutention en vis-à-vis du n° 20, avenue de Vorges ;

VU la demande des entreprises EIFFAGE, AXIMUM, DIRECT SIGNA et DTP 21 pour le compte du Conseil départemental 94, concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation dans diverses voies afin d'effectuer des travaux de rénovation de la chaussée du carrefour rue de Fontenay, avenue de Vorges, rue de Condé-sur-Noireau ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 22 avril 2022 ;

VU la transmission de la demande à la RATP en date du 14 avril 2022 ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022031406466DEE réalisée le 14 mars 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

Article I – Le présent arrêté déroge aux arrêtés n° 1090 en date du 23 mai 2011 et n° 2288 en date du 30 août 2018.

ARTICLE II – Le 5 mai 2022 de 6h00 à 23h00 - le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

Rue de Fontenay :

. côté impair, à partir de la rue Eugène-Renaud (après l'emplacement réservé aux véhicules de la police municipale) jusqu'à la place dite de l'Eglise, sur une longueur de 45 mètres (9 emplacements) ;

. côté pair, au droit du n° 60 jusqu'au n° 64, sur une longueur de 35 mètres (7 emplacements).

Avenue de Vorges :

. des deux côtés de la voie. L'espace ainsi neutralisé permet l'accès en double sens au parking public Cœur de Ville.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – Le 5 mai 2022 – entre 7h00 et 17h00 :

La circulation est régulée par feux tricolores travaux :

Rue de Fontenay – dans la section rue Joseph-Gaillard / avenue de Vorges.

L'entreprise réalise les travaux par demi-chaussée en 4 phases (rabotage et application de l'enrobé sur la chaussée).

La circulation est interdite :

Rue de Condé-sur-Noireau - dans la section rue de Fontenay / avenue Gabriel-

Péri ;

Avenue de Vorges.

Seuls les véhicules de secours, de service de la ville et des propriétaires ayant un garage et des utilisateurs du parc de stationnement Cœur de Ville sont autorisés à emprunter cette voie dans les deux sens.

Le sens de circulation est inversé :

Rue Joseph-Gaillard – dans la section rue de Fontenay / rue de la Liberté ;

Rue de la Liberté – dans la section rue Joseph-Gaillard / avenue de Vorges.

Les poids lourds sont restreints et interdits :

Cours Marigny – dans la section avenue de Paris / avenue Gabriel-Péri. Le

PTAC de plus de 12,5 tonnes n'est pas autorisé à circuler sur cette voie.

Dispositions :

. des panneaux de déviations sont installées dans tous les carrefours suivant le plan réalisé par l'entreprise ;

. mise en place de feux tricolores travaux sur la rue de Fontenay pour gérer le double sens de circulation ;

. l'entreprise veille en permanence et en toute sécurité à la circulation en général ;

. mise en place des hommes trafic sur les carrefours (Fontenay / Joseph-Gaillard), (Joseph-Gaillard / Liberté) et le carrefour (Vorges / Liberté) afin de faciliter l'accès du parking public Cœur de Ville aux usagers ;

ARTICLE IV – Du 5 mai 2022 à 17h00 au 6 mai 2022 à 7h00 - La circulation est régulée par hommes trafic, afin de réaliser la signalisation horizontale :

Rue de Fontenay - section rue Joseph-Gaillard / avenue de Vorges.

ARTICLE V – Les entreprises EIFFAGE – 170, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny – 94120 FONTENAY sous BOIS – AXIMUM – 19, rue Louis-Thébault – 94370 SUCY en BRIE – DIRECT SIGNA – 133, rue Diderot – 93700 DRANCY, chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE VII – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VIII – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable du service territorial EST, Monsieur le Commandant de police de

VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IX – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin Louvigné', written in a cursive style.

